



Mairie de VER SUR MER

4 place Amiral Byrd

14114 VER SUR MER

Tel : 02 31 22 20 33

email : commune@versurmer.fr

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

ARRONDISSEMENT DE BAYEUX

CANTON DE COURSEULLES SUR MER

COMMUNE DE VER-SUR-MER

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2025

Effectif légal : 19 - Membres en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 18

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Saint Exupéry, en séance publique sous la présidence de Madame Lysiane LE DUC DREAN, la Maire.

Etaient présents : Lysiane LE DUC DREAN - Cécile MACHUREY - Jean-Claude MARIE - Gérard MARCIA - Marie-Claude HOFFNUNG - Ludovic MAULNY - Jean-Bernard MAILLARD - Éric POTIER - Philippe BERTEMONT - Françoise COUTAND - Catherine INNOCENT - Philippe ONILLON - Marie-Christine DEHLINGER - Marie-Laure PAIN - Jean CHANAL.

Absents excusés - Pouvoirs : Jean-Luc VERET donne pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN - Pascale CLAUSER donne pouvoir à Cécile MACHUREY - Daniel DESCHAMPS donne pouvoir à Gérard MARCIA.

Absente non excusée : Houria BADEK

Secrétaire de séance : Cécile MACHUREY

Communication de la Maire :

Lysiane LE DUC DREAN demande à l'assemblée d'accepter un point supplémentaire à l'ordre du jour concernant une réunion pour la réparation du chemin côtier qui a eu lieu notamment avec la DDTM mardi 2 décembre 2025. Il n'a pas été fait d'opposition à cette demande.

Cabinet médical :

Il est équipé maintenant d'une table d'auscultation et d'un guéridon. Le montant total de cet investissement s'élève à 3620 € TTC. Lysiane LE DUC DREAN précise qu'elle a reçu une candidature et que Thierry OZENNE a diffusé cette offre dans son réseau. Les urgentistes de CAEN sont aussi mobilisés pour aider la Commune à trouver un médecin.

Appel à projet de l'ARS :

L'ARS indique mener un projet régional expérimental pour l'ouverture de maisons de fin de vie. Dix régions sont concernées. La Communauté de Communes SEULLES TERRE ET MER a été sollicitée pour entrer en contact avec les Mairies pour présenter ce projet de qualité de vie en littoral.

Ces maisons de fin de vie seraient composées entre 15 et 18 personnes.

Thierry OZENNE, Président de la Communauté de Communes SEULLES TERRE ET MER, est entré en contact avec Lysiane LE DUC DREAN pour savoir si la Commune disposait de bâtiment existant vacant à rénover.

Lysiane LE DUC DREAN lui a indiqué que la Commune ne disposait pas de bâtiment vacant à rénover.

En revanche, il existe des terrains sur la Commune qui pourraient accueillir ce projet, notamment un terrain rue du Moulin où une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) pourrait être envisagée.

Surveillance des plages :

Une réunion prévue pour des échanges a été reportée par la Communauté de Communes SEULLES TERRE ET MER.

Lysiane LE DUC DREAN rappelle que la Communauté de Communes SEULLES TERRE ET MER a acheté un bateau mais, pour que ce dernier soit homologué, les Affaires Maritimes veulent un diagnostic amiante et réaliser un essai en hiver. Madame la Maire indique qu'il faudra encore payer une étude pour un diagnostic.

Place CHURCHILL :

Deux pupitres place CHURCHILL vont être changés au printemps pour la somme de 4 000 € TTC.

Les poubelles bi-flux vont être prochainement installées.

Délibération 2025.12.01 : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2025.

Lysiane LE DUC DREAN indique avoir, par erreur, stipulé que le phare de VER-SUR-MER était composé d'une lampe au mercure. Rectification faite, il s'agit d'une lampe halogène, ce sont les lentilles de FRESNEL qui tournent sur un bain de mercure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2025.

Délibération 2025.12.02 : Modification des statuts de SEULLES TERRE ET MER pour le transfert de la compétence assainissement collectif.

Madame la Maire informe l'assemblée que le vote du Conseil Communautaire s'est réparti entre 25 votes pour, 12 votes contre et 6 votes d'abstention.

Madame la Maire présente le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes ayant pour objet le transfert de la compétence « *assainissement collectif* » ;

Madame la Maire rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire, la Communauté de Communes s'est engagée à passer une convention de délégation de service temporaire avec les syndicats infra communautaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : VOTE la modification statutaire pour intégrer la compétence « *assainissement collectif* » au titre de la compétence facultative « *assainissement* » et ***AUTORISE*** la Maire à signer tous documents nécessaires.

Délibération 2025.12.03 : Contrat de territoire du Bessin de l'agence de l'eau.

Madame la Maire indique :

Considérant que le contrat eau-climat 2019-2025 signé avec l'agence de l'eau arrive à échéance le 31 décembre 2025. Considérant que dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention Eau, Climat et Biodiversité (2025-2030), l'agence de l'eau Seine-Normandie propose aux acteurs territoriaux de se mobiliser autour d'un programme d'actions territorialisées et identifiées comme nécessaires à la sobriété en eau, la préservation des ressources en eau potable, la reconquête des milieux, la biodiversité associée et l'adaptation au changement climatique. Considérant que le contrat territorial du Bessin, outil de programmation pluriannuel, définit les actions prioritaires à mettre en œuvre pour répondre principalement aux enjeux d'atteinte au bon état des cours d'eau sur le territoire, de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, de protection et d'optimisation de la ressource pour l'alimentation en eau potable ainsi que de la protection du littoral et la préservation des zones de baignade et des zones conchylicoles. Considérant que dans le cadre de ce contrat, les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre au moins trois actions particulièrement pertinentes pour l'adaptation au changement climatique, au regard de ces enjeux

et au moins une action de sensibilisation sur les thématiques eau/biodiversité/climat. De son côté, l'agence de l'eau s'engage à financer prioritairement les actions inscrites au contrat, dans la limite de ses contraintes budgétaires. Considérant que le contrat territorial du Bessin prendra effet au 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030, soit une période de 5 ans. Considérant que la Commune de VER SUR MER étant concerné par la révision des profils de vulnérabilité des eaux de baignade et éventuellement par les travaux d'assainissement, il est proposé de signer ce contrat.

Lysiane LE DUC DREAN indique que, dans le cadre du contrat de territoire, les travaux de rénovation seront pris en charge à hauteur de 60 % (contre 30% aujourd'hui). 8 propriétaires de la Voie du Débarquement souhaiteraient être raccordés au réseau collectif. Ces nouveaux raccordements ne bénéficieraient que de 30 % de subvention. Le coût total est évalué à 1 600 00 euros.

Ludovic Maulny s'étonne que seules 4 communes (Asnelles, Graye, Ver et Crépon) sont concernées par ce contrat de territoire dans le cadre des parcs de production. Et Meuvaines ?

Réponse de la maire : Meuvaines n'a pas d'assainissement collectif.

Philippe ONILLON indique que la commune a fait beaucoup de diagnostics dans le cadre du SPANC mais restent à réaliser les travaux, très onéreux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : AUTORISE la Maire ou son représentant à signer le contrat territorial du Bessin pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 ainsi que tous documents nécessaires.

Délibération 2025.12.04 : Adoption du RPQS 2024.

Lysiane LE DUC DREAN indique que dans le rapport présenté par SISPEA il y a une augmentation de 6% du volume d'abonnés. Le tarif est de 3.52 € au m3 au 1^{er} janvier 2025 soit une diminution de 5% par rapport à 2024.

Madame la Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr). Le RPQS doit contenir, *a minima*, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire nationale des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du

service public d'assainissement collectif, DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur SISPEA.

1 abstention : Catherine INNOCENT.

Délibération 2025.12.05 : Mise à disposition et gratuité des salles communales pour les réunions politiques.

CONSIDERANT les demandes de mises à disposition de salles municipales en vue d'y tenir des réunions politiques, CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en période préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs. CONSIDERANT le rôle de la Commune d'encourager le fonctionnement de la démocratie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : DONNE son accord pour que pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre l'année précédant le premier tour du mois d'une élection, tout candidat ou liste déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code Electoral pourront disposer gratuitement la mise à disposition d'une salle municipale à VER SUR MER. DECIDE que les mises à disposition de salles municipales ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services et des associations ou au maintien de l'ordre public. DECIDE que les mises à disposition consenties se feront dans le respect de la convention signée par les deux parties. DECIDE que les mises à disposition consenties exigent des demandeurs une attestation d'assurance. AUTORISE Madame la Maire à la rédaction d'un arrêté réglementant la mise à disposition de salles communales en période préélectorale et électorale.

Délibération 2025.12.06 : Détermination du taux de promotion d'avancement de grade.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emploi des agents de police municipale. Madame la Maire propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promuable, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade. Madame la Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Vu l'avis du Comité Social Territorial paritaire en date du 16 septembre 2025. Dans ces conditions, le taux de promotion du grade figurant au tableau d'avancement de grade de la Collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE C		
FILIERES	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS
Agent d'entretien	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité : De retenir le tableau du taux de promotion tel que défini ci-dessus.

Délibération 2025.12.07 : Création d'un emploi permanent à temps non-complet.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. En raison de l'avancement de grade d'un agent, il convient de créer un emploi : Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet, correspondant aux lignes de gestion validées le 5 juin 2025 par le CDG 14 et l'avis positif du Comité Social Territorial du 16 septembre 2025 pour les ratios d'avancement. Ainsi, elle propose à l'assemblée de créer, un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 19/35^{ème}.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité : De créer, un emploi permanent d'agent technique relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 19/35^{ème} à compter du 30 décembre 2025.

Délibération 2025.12.08 : Mise à jour du tableau des effectifs.

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'un emploi correspondant au grade d'avancement. La Maire propose à l'assemblée : La suppression d'un emploi de catégorie C, à temps non complet à raison de 19h00 / semaine, la suppression d'un emploi de catégorie B, à temps complet à raison de 35h00 / semaine ainsi que la création d'un emploi de catégorie C d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 19h00 / semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adopter les suppressions et créations de postes ainsi proposées.

Délibération 2025.12.09 : Convention brigade verte 2026.

Les missions de la « Brigade Verte » sont les suivantes : Destruction nids de guêpes, frelons, frelons asiatiques, avec une participation financière de 60 €, Boitage (sur devis), Destruction ragondins, Récupération des dépôts sauvages, enlèvement des « encombrants », Récupération d'animaux errants avec facturation aux propriétaires (frais de déplacement), Aide et conseil auprès des élus. La convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026. Le montant de cette prestation s'élève à 1 249,60 € TTC. Il sera demandé à la BRIGADE VERTE un bilan des interventions en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la convention de prestations de services avec la Société « Brigade Verte », du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Délibération 2025.12.10 : Tarification occupation de l'espace public.

Madame la Maire expose qu'afin d'homogénéiser la location de l'espace public, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur les montants selon la fréquence de location.

	BASE	BASE + CHARGES (Eau, électricité)
1 jour par semaine sur 12 mois	228 € par an	300 € par an
1 mois complet	228 € par mois	300 € par mois
1 jour ponctuel (ex : 1 ^{er} mardi de chaque mois)	25 € par jour	30 € par jour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE la tarification de l'occupation du domaine public selon tableau ci-dessus.

Délibération 2025.12.11 : Fixation de la durée d'amortissement - Budget communal

Madame la Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'amortissement est la construction comptable de la dépréciation de la valeur des éléments de l'actif et qu'il permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement. Il est proposé de retenir les durées d'amortissements ci-après :

Le référentiel budgétaire et comptable M57 précise que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

1. Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de

- l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
2. Des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
 3. Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
 4. Des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
 5. Des subventions d'équipement versées qui sont amorties :
 - ✓ Sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises,
 - ✓ Sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations,
 - ✓ Ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...)

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, VU la nomenclature budgétaire et comptable M57, DECIDE :

Article 1 : De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

COMPTE	NATURE DE L'IMMOBILISATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
Compte 2088	Autres immobilisations incorporelles	De 1 à 5ans

IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

COMPTE	NATURE DE L'IMMOBILISATION	DUREE D'AMORTISSEMENT
Compte 212	Agencements et aménagements de terrain	De 1 à 20 ans
Compte 213	Constructions	De 10 à 30 ans
Compte 2157	Autre matériel et outillage de voirie	De 1 à 5 ans
Compte 2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	De 1 à 10 ans
Compte 2182	Matériel de transport	De 1 à 10 ans
Compte 2183	Matériel de bureau et matériel informatique	De 1 à 5 ans
Compte 2184	Mobilier	De 1 à 10 ans
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	De 1 à 15 ans

Article 2 : De fixer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- ✓ Les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme : 10 ans,
- ✓ Les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans,
- ✓ Les frais de recherche et de développement : 5 ans,
- ✓ Les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- ✓ Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans,
- ✓ Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans,
- ✓ Les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très hauts débit...) : 30 ans.

Article 3 : La méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire au *prorata temporis* les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Délibération 2025.12.12 : Ouverture de crédits section investissement - budget communal

Afin que la Mairie puisse effectuer les transferts d'études, pour la fin de l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	article	objet	montant
041	2138	Transfert études	5 408,61
041	2152	Transfert études	6 072,00
041	2158	Transfert études	6 000,00
TOTAL			17 480,61

RECETTES			
Chapitre	article	objet	montant
021		Virement de la section de fonctionnement	0,00
041	203	Transfert études	17 480,61
TOTAL			17 480,61

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : AUTORISE Madame la Maire à procéder à l'ouverture de crédits en section investissement du budget communal.

Délibération 2025.12.13 : Ouverture de crédits section investissement - budget assainissement

Afin que la Mairie puisse effectuer les transferts d'études, pour la fin de l'année 2025, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture de crédits dont le détail figure dans le tableau ci-après :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	article	objet	montant
041	2158	Transfert études	82 036,49
TOTAL			82 036,49

RECETTES			
Chapitre	article	objet	montant
021		Virement de la section de fonctionnement	0,00
041	203	Transfert études	82 036,49
TOTAL			82 036,49

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : AUTORISE Madame la Maire à procéder à l'ouverture de crédits en section investissement du budget assainissement.

Délibération 2025.12.14 : Autorisant la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement - Budget communal

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#). « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. *Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 : 1 560 689,27 €. Remboursement d'emprunt chap.16 : 70 500,00 €. Total base hors remboursement d'emprunts : 1 490 189,27 €.*

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale 25 % de 1 490 189,27 €, soit 372 547,32 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes : Chap 21 Immobilisation corporelles : 565 634,66 €. Art.2131 Bâtiments publics : 225 842,38 €. Art.2138 Autres constructions : 30 000,00 €. Art.2152 Installations de voirie : 95 000,00 €. Art.2157 Matériel et outillages techniques : 15 000,00 €. Art.2158 Autres installations, matériels et outillages techniques : 10 000,00 €. Art.2181 Installations générales, agencement et aménagements divers : 177 792,00 €. Art.2182 Matériel de transport : 1 000,00 €. Art.2183 Matériels informatique : 10 000,00 €. Art.2188 Autres : 1 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025.

Délibération 2025.12.15 : Circulation cycliste rue du moulin, rue de la 8^{ème} armée et Voie du débarquement

Madame la Maire indique que le double sens cyclable a été officiellement introduit en juillet 2008 dans le droit Français : le Décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 prévoyait la mise en place des DSC pour les cyclistes dans les zones 30 et les zones de rencontre.

Les collectivités avaient 2 ans pour se mettre en conformité en aménageant les rues concernées, ou en prenant un arrêté pour exclure certaines rues. « Les dispositions du 16^{ème} alinéa de l'article R.110-2 du Code de la Route relatives à la circulation des cyclistes sur les chaussées à double sens des zones 30 sont rendues applicables, en ce qui concerne les zones 30 existantes, par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police de la circulation qui devra intervenir au plus tard le 1^{er} juillet 2010 ». En 2015, cet article a été modifié et s'applique également aux rues dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/h. « Lorsque la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 30 km/h, les chaussées sont à double sens pour les cyclistes sauf décision contraire motivée de l'autorité investie du pouvoir de police ».

Madame la Maire indique que cela concernerait 3 voies.

Concernant la Voie du débarquement, de la Rue Louis MONTROUGE jusqu'au SEXTON, et la rue de la 8^{ème} armée au niveau des commerces, la configuration des lieux n'est pas favorable à un double sens cycliste et donnera lieu à un arrêté d'interdiction. La question reste ouverte concernant la rue moulin à partir de la rue de la 8^{ème} armée jusqu'à l'avenue Paul PORET. Madame la Maire demande l'avis de l'assemblée.

Cécile MACHUREY : les voitures roulent vite rue du Moulin, il faudra une bonne signalisation.

Philippe ONILLON n'est pas favorable au double sens rue du Moulin car il y a les écoles donc beaucoup de monde.

Gérard MARCIA : C'est compliqué rue du Moulin devant chez la coiffeuse.

Ludovic MAULNY rappelle que ce sont des zones 30 sur lesquelles les voitures roulent normalement lentement.

Philippe ONILLON : On ne peut pas mettre l'ASVP 24/24 à chaque carrefour.

Marie-Claude HOFFNUNG : La loi est trop favorable aux cyclistes avec de nombreux cadeaux. Les cyclistes font ce qu'ils veulent.

Ludovic MAULNY ne comprend pas ces réactions.

Françoise COUTAND : Il y a un double sens Boulevard de la plage et la cohabitation se fait bien.

Ludovic MAULNY : Pour l'apprentissage du vélo à la sortie de l'école, c'est bien.

Jean-Bernard MAILLARD : Les cyclistes peuvent faire le tour rue de la 8^{ème} armée ou rue de la fosse à garenne.

Le Conseil Municipal, après en avoir échangé : DELIBERE pour mettre la rue du Moulin dans le tronçon ci-dessus, en double sens cycliste.

POUR : 5 (Lysiane LE DUC DREAN, Jean-Luc VERET, Françoise COUTANT, Ludovic MAULNY, Catherine INNOCENT) -

CONTRE : 11 (Marie-Claude HOFFNUNG - Jean CHANAL - Marie-Christine DEHLINGER - Philippe ONILLON - Marie-Laure PAIN - Philippe BERTEMONT - Daniel DESCHAMPS - Gérard MARCIA - Jean-Bernard MAILLARD - Cécile MACHUREY - Pascale CLAUSER) -

ABSTENTIONS : 2 (Jean-Claude MARIE - Éric POTIER)

La rue du Moulin ne sera donc pas en double-sens cycliste. Un arrêté viendra conforter cette décision.

Vote Ateliers Ste CROIX :

Gérard MARCIA rappelle que le bâtiment a été acquis depuis plus d'une année. On a besoin de désamianter les toitures et bardages et refaire la toiture et bardages. Puis le sol. Dans une première phase, il faut déposer une déclaration préalable de travaux et, dans un deuxième temps, réaliser l'aménagement intérieur.

Lysiane LE DUC DREAN indique que l'on aurait dû faire les commissions travaux et finances avant mais le dernier devis attendu est arrivé aujourd'hui. Les Commissions travaux et finances auront lieu communément dans 15 jours. L'équipe actuelle n'engagera pas 1 euro On n'engage pas d'argent mais un trimestre de de gagné (1^{er} trimestre 2026) dans la procédure d'urbanisme.

Ludovic MAULNY demande où en est le projet des logements sociaux sur l'autre partie de la parcelle.

Lysiane LE DUC DREAN indique que PARTELIOS n'est pas intéressé car parcelle trop petite mais INOLYA reste intéressé.

Délibération 2025.12.16 : Vestiges de guerre

Faisant suite au programme de recherche « vestiges de guerre - Normandie 39-45 » mené par la DRAC, il est demandé au Conseil Municipal de VER SUR MER un avis concernant l'inscription de deux vestiges reconnus dans la Commune pour envisager leur inscription au titre de la protection des monuments historiques :

- ✓ Façade au croisement de la rue de la Libération et la rue Marefontaine,
- ✓ Façade carrefour de la rue de la Libération et la route de MEUVAINES.

L'avis est demandé à l'assemblée.

Ludovic MAULNY pense que les façades ont besoin d'être embellies et des réfections ont déjà eu lieu. Ce ne sont pas les inscriptions d'origine.

Philippe ONILLON est d'un avis opposé. Il s'agit du devoir de mémoire.

Philippe BERTEMONT proposerait de les mettre en valeur autrement car actuellement ce n'est pas beau.

Lysiane LE DUC DREAN rappelle que c'est la DRAC qui porte ce projet.

Cécile MACHUREY rappelle que ce n'est pas un aménagement qui est envisagé. C'est juste un avis favorable ou non pour l'inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, EMET un avis favorable pour le projet porté par la DRAC ci-dessus exposé.

POUR : 12 (Cécile MACHUREY - Jean-Claude MARIE - Gérard MARCIA - Daniel DESCHAMPS - Marie-Claude HOFFNUNG - Jean-Bernard MAILLARD - Pascale CLAUSER - Philippe BERTEMONT - Philippe ONILLON - Marie-Christine DEHLINGER - Marie-Laure PAIN - Jean CHANAL) - CONTRE : 2 (Françoise COUTAND - Ludovic MAULNY) - ABSTENTIONS : 4 (Lysiane LE DUC DREAN - Jean-Luc VERET - Catherine INNOCENT - Éric POTIER)

Avis projet éolien

Lieu : Centre Manche

Philippe ONILLON : Le projet est à 30 km : on ne verra rien. Cela fera quand même une énergie qui reste à favoriser.

Ludovic MAULNY : Il y aura encore d'immenses câbles au fond de la mer. Ce sont des travaux gigantesques mais difficile de décider quelle est la bonne décision.

Cécile MACHUREY : Il faudrait savoir quel impact cela aura sur la Commune, notamment sur les marais.

Gérard MARCIA pense qu'il n'y aura pas d'impact sur la Commune.

Lysiane LE DUC DREAN : Il y aura forcément un impact, la Commune est dans la zone d'étude et c'est la raison pour laquelle on nous demande notre avis.

Jean CHANAL : L'éolien va coûter de plus en plus cher alors qu'il n'est pas permanent. L'avenir c'est le nucléaire !

Lysiane LE DUC DREAN : La bonne solution est difficile à trouver.

Les avis énoncés seront transmis au comité éolien.

2 conseillers municipaux s'abstiennent (Marie-Claude HOFFNUNG - Catherine INNOCENT)

Délibération 2025.12.17 : Règlement cimetière

Il a été acté que l'article 16 (dès l'inhumation, une plaque d'identification temporaire comportant les noms et prénoms du défunt sera placée sur la tombe aux frais de la famille) pouvait être retiré, considérant que cela n'est pas obligatoire et qu'il faut laisser le choix aux familles.

Concernant le columbarium, l'article 46 complètera le règlement du cimetière : « Afin d'avoir une harmonie de l'ensemble du columbarium, un gabarit pour la pose de la plaque nominale est à venir chercher et à ramener en Mairie ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE la rédaction d'un nouvel article 46 à annexer au règlement du cimetière pour l'apposition des plaques d'identité des défunts sur la porte des cases du columbarium. **DECIDE** de retirer du règlement du cimetière l'article 16.

Délibération 2025.12.18 : Délégation de maîtrise d'ouvrage

Madame la Maire rappelle qu'un accord avait été trouvé avec la DDTM et la GEMAPI pour les travaux de réparation du chemin côtier. Mais la DREAL réclame deux choses :

- ① Qu'un bureau d'études agréé soit mandaté pour la conformité. Passablement agacée, Madame la Maire informe le Conseil de devoir signer un devis à hauteur de 4 000 € HT entièrement à la charge de la Commune) et regrette que ces demandes arrivent après un an de discussion
- ② L'ASA DEFENSE CONTRE LA MER est le maître d'ouvrage et qu'il y a donc lieu de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune pour obtenir les subventions).

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec l'ASA DE DEFENSE CONTRE LA MER.

Fin de séance : 19h35

Cécile MACHUREY

Maire-adjointe



Lysiane LE DUC DREAN

Maire

